Envoyé en préfecture le 25/11/2025
Reçu en préfecture le 25/11/2025
Publié le
ID : 022-212200166-20251125-04_20251124-DE

Département des Côtes-d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de l'Ile de Bréhat

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à quinze heures et quarante-cinq minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-7, L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :	**Olivier CARRÉ, maire** **Gabrielle COJEAN-PRIGENT, 1ère adjointe** **Dominique SICHER, 2e adjoint** **Stéphane MORLEVAT, conseiller** **Jean-Philippe OUTIN, conseiller** **Charlotte LE LAIN-PILON, conseillère** **Aymeric LAMY, conseiller** **Jean-Luc LE PACHE, conseiller** **Dominique THORMANN, conseiller**
Était représenté :	**Marion REGLER, 3e adjointe,** donne procuration à Stéphane MORLEVAT **François-Yves LE THOMAS, conseiller,** donne procuration à Dominique SICHER
Secrétaire de séance :	**Gabrielle COJEAN-PRIGENT, 1ère adjointe**

4. APPROBATION DES TARIFS COMMUNAUX 2026 - EAU ET ASSAINISSEMENT

Le maire indique que, pour l'exercice 2026, les tarifs relatifs à l'eau potable et à l'assainissement collectif sont proposés distinctement des autres tarifs communaux. Il précise que la réforme des redevances perçues par l'Agence de l'eau est prise en compte dans les tarifs proposés pour l'exercice 2026.

Le maire indique que la réforme des redevances des Agences de l'eau entrée en vigueur au 1er janvier 2025, a conduit à la suppression des actuelles redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte et à la création de nouvelles redevances.

La redevance sur la consommation d'eau potable est collectée sur la facture d'eau des usagers

Envoyé en préfecture le 25/11/2025
Reçu en préfecture le 25/11/2025
Publié le
ID : 022-212200166-20251125-04_20251124-DE

et reversée à l'Agence de l'eau à l'instar des précédentes redevances supprimées. Les redevances de prélèvement pour la protection de la ressource, pour la performance des réseaux d'eau potable et d[illegible] systèmes d'assainissement collectif sont à la charge de la collectivité.

Le maire indique la mise en application de coefficients de modération aux redevances de performance des réseaux d'eau potable et des réseaux d'assainissement collectif. Il indique que ce coefficient relatif à l'eau potable est calculé grâce à l'outils mis en œuvre par l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (SISPEA). Il indique que le coefficient de modération de la commune de l'Ile de Bréhat calculées selon les données 2024 pour application sur la facturation 2026 est de 0,25. Il indique que ce coefficient relatif à l'assainissement collectif est calculé grâce à l'outils mis en œuvre par le portail téléservices de l'Agence de l'eau. Il indique que le coefficient de modération de la commune de l'Ile de Bréhat calculées selon les données 2024 pour application sur la facturation 2026 est de 0,75.

De plus, suite à la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau, la collectivité doit également délibérer sur l'application de :

- **la redevance consommation d'eau potable**, dont le taux est fixé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne, est également présente sur la facture des abonnés du service d'eau potable. Pour information, elle passe à **0,320 € HT/m³ en 2026** (contre 0,330 € HT/m³ en 2025)
- **une contre-valeur de redevance de performance des réseaux d'eau potable :** le maire propose de fixer la contre-valeur de redevance de performance des réseaux d'eau potable à **0,025 € HT/ m³ en 2026**

  Aux motifs que la redevance performance des réseaux d'eau potable a un taux de base de 0,10 € HT/m³ en 2026 (comme en 2025). Ce taux est fixé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne et que la contre-valeur à fixer en 2026 est modulée par un coefficient de modulation qui dépend de la performance et de la gestion du réseau de la collectivité en 2024. Pour la collectivité le coefficient de modulation est égal à 0,25 soit le calcul suivant : 0,10 € HT/m³ * 0,25 = 0,025 € HT/ m³
- **une contre-valeur de redevance de performance des réseaux d'assainissement collectif :** le maire propose de fixer la contre-valeur de redevance de performance des réseaux d'assainissement collectif à **0,210 € HT/ m³ en 2026**

  Aux motifs que la redevance performance des réseaux d'assainissement a un taux de base de 0,280 € HT/m³ en 2026 (comme en 2025). Ce taux est fixé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne et que la contre-valeur à fixer en 2026 est modulée par un coefficient de modulation qui dépend de la performance et de la ges[illegible]on du réseau de la collectivité en 2024. Pour la collectivité le coefficient de modulation est égal à 0,75 soit le calcul suivant : 0,280 € HT/m³ * 0,75 = 0,210 € HT/ m³

Aussi, le maire propose les tarifs communaux eau potable et assainissement collectifs pour l'exercice 2026 tels que :

Envoyé en préfecture le 25/11/2025
Reçu en préfecture le 25/11/2025
Publié le
ID : 022-212200166-20251125-04_20251124-DE

EAU & ASSAINISSEMENT		
Eau potable		
	Abonnement (part communale)	40,80 € HT/an
	Tarif consommation "basse saison" (de janvier à juin et de septembre à décembre)	0,306 € HT/m³
	Tarif consommation "haute saison" (juillet et août)	1,081 € HT/m³
Assainissement collectif		
	Redevance assainissement - Part fixe	66,10 € HT/an
	Redevance "basse saison" (de janvier à juin et de septembre à décembre)	1,336 € / m³
	Redevance "haute saison" (juillet et août)	3,172 € / m³
	Participation financière de l'assainissement collectif (PFAC) (forfait superficie habitable - le m²)	43,55 € /m²
suite à la réforme des redevances de l'Agence de l'eau		
	Redevance consommation d'eau potable au taux fixé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne	0,320 € HT/m³
	Contre-valeur de redevance de performance des réseaux d'eau potable	0,025 € HT/m³
	Contre-valeur de redevance de performance des réseaux d'assainissement collectif	0,210 € HT/m³

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget annexe Eau et assainissement,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **APPLIQUER** sur la facture des abonnés du service d'eau potable suite à la réforme des redevances de l'Agence de l'eau la redevance consommation d'eau potable, la contre-valeur de redevance de performance des réseaux d'eau potable et la contre-valeur de redevance de performance des réseaux d'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2026, tels qu'indiqués dans la présente délibération,
- **ADOPTER** les tarifs communaux eau et assainissement collectif applicables à compter du 1er janvier 2026, tels qu'indiqués dans la présente délibération,
- **CHARGER** le maire de la mise en œuvre de cette délibération.

A ILE DE BREHAT, le 24 novembre 2025

Le secrétaire de séance,
Gabrielle COJEAN-PRIGENT

le maire,
Olivier CARRÉ

MAIRIE-ILE DE BREHAT (Côtes-d'Armor)